



AURIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE D'AURIGNAC**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 031-213100282-20250630-30062025-AR



## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : AUTORISATION D'ORGANISATION DE TOMBOLA- ASSOCIATION AURIGNAC SOUS  
PRESSION— LES 04 ET 05 OCTOBRE 2025- Salle polyvalente**

Le Maire de la commune d'AURIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 261,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles l322-3, l324-6 et suivants et d322-1 à d322-3,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition de loteries,

Vu l'instruction interministérielle du 15 avril 2016 relative aux loteries et tombolas,

Vu la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels,

Vu la demande formulée le 19 juin 2025 par l'Association « Aurignac Sous Pression », sise—1 Place de la Mairie— 31420 AURIGNAC, représentée par son président, Monsieur Denis MESSMER, concernant l'organisation d'une tombola les 04 et 05 octobre 2025 à la salle polyvalente d'Aurignac, à l'occasion de la manifestation « Aurignac Sous Pression »

Considérant qu'il convient d'autoriser l'organisation de ladite tombola,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'association « Aurignac Sous Pression » est autorisée à organiser une tombola au capital de 7 500 €, composée de 1 500 billets mis en vente au prix unitaire de 5 euros, les 4 et 5 octobre 2025 à la salle polyvalente d'Aurignac.

## ARTICLE 2 : LOTS

### Nombre et nature des lots:

Un seul lot d'une valeur de 2000 € équivalent à un bon d'achat pour un voyage sera attribué.

## ARTICLE 3 : BENEFICES

L'association « Aurignac Sous Pression » s'engage que les fonds récoltés serviront à développer des évènements Aurignac Sous Pression (concerts, animations artistiques).

## ARTICLE 4 : PRIX DES BILLETS

Le prix des billets ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

## ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 05 octobre 2025 à la salle polyvalente d'Aurignac à 17h. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera donc procédé à un tirage ou des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

## ARTICLE 6 : SANCTIONS

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L324-6 et L324-8 du code de la Sécurité Intérieure et par le Code Pénal, pour les cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 de ce présent arrêté.

## ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

- D'un recours administratif, dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois ;
  - Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

## ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Maire, la Brigade de Gendarmerie et l'Association « Aurignac Sous Pression » représentée par Monsieur MESSMER Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

## ARTICLE 9 :

Des ampliations du présent arrêté seront transmises à la Brigade de Gendarmerie d'Aurignac et seront insérées dans le registre communal des actes administratifs.

Fait à Aurignac, le 30/06/2025

Le Maire,

Jean-Michel LOSEGO

